

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Nbre en exercice : 11
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 10

Date de convocation : 25/05/2020
Date d'affichage : 05/06/2020

L'An Deux Mil Vingt, le VINGT NEUF du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, maire. Monsieur DARCIS Philippe a demandé aux conseillers municipaux et conseillères municipales l'autorisation d'un conseil municipal à huis clos. Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur DESREUMAUX Gaëtan est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane – BARBIER Carole – CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan – DHALLY Karine – GAUDECHON Ludovic – SOURIS Catherine – VIRTH Michel

Excusé : M. TOUZÉ Roland

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2020 : Le Conseil Municipal, après lecture du procès-verbal du 23 mai 2020 par Monsieur le Maire, approuve celui-ci à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
 - Vote du Budget primitif pour 2020
 - Vote des subventions 2020
- Abattage de peupliers et de frênes à la pâture – rue des Écoles
 - Curage de fossé et nivellement – rue de l'Église
 - Implantation du pylône
- Modification de la délibération pour l'octroi de l'honorariat du maire
 - Renouvellement du bail de Madame DARCIS Nathalie
 - Devis pour tracteur-tondeuse
- Convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts de France (subvention pour achat de masques)
- Prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
 - Site informatique
 - Permanence pour la distribution des masques

Délibération n° 28/05/2020 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-29, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants,

Vu la Loi des finances du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B et 1636B septies,

Vu les Lois et Finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment :

- *les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,*
- *les taux applicables de l'année dernière et le produit attendu cette année,*

Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires, il propose de ne pas procéder à une augmentation des taux de cette année.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Les collectivités locales n'ont plus de pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 pour un produit attendu de 18.055€ comme suit :

Ressources fiscales	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe d'habitation	253.700	--	52.237
Taxe foncière (bâti)	143.900	7,81	11.239
Taxe foncière (non bâti)	21.400	28,36	6.069
CFE	4.000	18,68	747
		Total	18.055

Délibération n° 29/05/2020 – Vote du Budget primitif pour 2020

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal et M 14 hors T.V.A. du budget annexe du Lotissement,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement**

Le budget principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	427.219€	123.061€
Recettes	427.219€	123.061€
TOTAL DU BUDGET	550.280€	550.280€

Délibération n° 30/05/2020- Vote des subventions pour l'année 2020

Les membres du Conseil municipal votent, à l'unanimité, les subventions pour l'année 2020 inscrites au chapitre 65 - l'article 65748 de la section de fonctionnement :

- | | |
|--|----------|
| • Club de Loisirs | 400€00 |
| • Comité des Fêtes | Néant |
| • La Clique du Plessier | 160€00 |
| • Coopérative scolaire de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD | 400€00 |
| • Association sportive La Neuvilleoise | 250€00 |
| • ACPG | 80€00 |
| • PP Club de Pierrepont pour TÉLÉTHON | 100€00 |
| • APE Collège Jean Moulin à MOREUIL | 80€00 |
| • NAFSEP Scléroses en plaques | 40€00 |
| • Société de Chasse | 250€00 |
| • Association des Parents d'élèves de l'Avre | 100€00 |
| • Le Souvenir Français | 50€00 ». |

